

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 16 JANVIER 2020

Le 16 janvier 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Vitry-la-Ville, sous la présidence de M. Hubert ARROUART, Président, en vertu de la convocation faite le 10 janvier 2020.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	36
- représentés ou ayant donné pouvoir	2
- votants	38
- ont voté pour	38
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Gilles ADNET, Milène ADNET, Marie ANCELLIN, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Hubert ARROUART, Roger BERTON, Carole CHOSROES, Catherine DETHUNE, Françoise DROUIN, Hubert FERRAND, Maurice HUET, Michel JACQUET, Catherine JULLIEN, André KUHN, Raymond LAPIE, Jean-Claude MANDIN, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, André MELLIER, Evelyne MOINEAU, Christophe PATINET, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Sylvain ROGER, Jean-Pierre ROLLET, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, François SCHUESTER, René SCHULLER, Marcelle SCIEUR, Murielle STEPHAN, Pascal VANSANTBERGHE, Denis VAROQUIER, Noël VOISIN-DIT-LACROIX.

Etaient représentés : Catherine PANNET par Hubert ARROUART (pouvoir), Catherine PUJOL par André KUHN (pouvoir).

Absents : Jean-Paul BRIGNOLI (excusé), Bernard COUSIN, Hubert FAUCONNIER, Victor OURY, Jean-Jacques PILLET (excusé), Fabrice REVELLI.

DÉLIBÉRATION
N° 833-2020

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :
Exonération exceptionnelle eau potable
Cimetière SOGNY-AUX-MOULINS

Le conseil nomme M. Pascal VANSANTBERGHE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société Véolia l'a avisé par courrier du 26 novembre 2019, d'une fuite d'eau potable après compteur au cimetière de la commune de Sogny-aux-Moulins.

La consommation sur la période du 27 août 2018 au 08 août 2019 s'élève en effet à 676 m³ contre une moyenne de 8 m³ habituellement. Les travaux de réparation ont été effectués en juillet 2019.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'accorder une exonération exceptionnelle et de plafonner le montant de la facture au double de la consommation habituelle (article L.2224-12-4, III bis et R.2224-20-1, II du CGCT) soit 16 m³.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCIDE d'accorder une exonération exceptionnelle de 660 m³ à la commune de Sogny-aux-Moulins ; soit un écrêtement de la facture plafonnée au double de la consommation moyenne des trois dernières années (article L.2224-12-4, III bis et R.2224-20-1, II du CGCT).



Extrait certifié conforme,

Hubert ARROUART
2020.01.24 10:22:59 +0100
Ref:20200123_134601_1-2-O
Signature numérique
le Président

Hubert ARROUART